

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 9 mars 2026

Nombre de membres :

- > En exercice : 28
- > Présents : 16
- > Votants : 16

**Délibération n° DEL-2026-013**

Objet de la délibération : **DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'INDEMNITES DE FONCTION INDUMENT VERSEES**

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à 15h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Salle « Espace réunion » de la CCCV à Le Luc, sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-quatre février 2026.

**Délégués Présents** : Éric AUDIBERT, Michel GROS, Jean-Pierre VERAN, Hervé PHILIBERT, Dominique LAIN, Patrick BONNET, Jean-Martin GUISIANO, Fernand BRUN, Jean-Louis PORTAL, Jean-Pierre ROUX, Yannick SIMON, Jean-Michel DRAGONE, Patrick ROSSI, France TERMES, Christine TESSON, Olivier VESPERINI.

**Délégués Représentés** : Néant

**Délégués Absent(s) Excusé(s)** : Didier BREMOND, Romain DEBRAY, Alain DECANIS, Jérémy GIULIANO, André GUIOL, Carine PAILLARD, Franck PERO, Claude PORZIO, Nathalie SALOMON, Olivier BARTHELEMY, Lydie BERTIN-PATOUX, Gilbert BRINGANT, Jean-Michel CONSTANS, Gérard FABRE, Diane FERNANDEZ, Olivier HOFFMANN, Paul KHADIR, Jean-Luc LAUMAILLER, Alain RAVANELLO, Nicole RULLAN, Pascal SIMONETTI, Patrice TONARELLI, Philippe VALLOT, Thierry BONGIORNO, Eric COLLIN, Christophe CORTES, Jean-Luc LONGOUR, Marjorie VIORT, Aude BODY, André DELPIA, Céline FERRARO, Liliane LUONGO, Richard MAURIN, Didier MONTANARD, Christian GHINAMO, Yves SOUQUE, Christophe VERCOUTRE, Emmanuel HUGOU, Franck PANIZZI, Alain THOUROUDE, Eric TOURET.

**Secrétaire de séance** : Patrick BONNET.

Sur le rapport de Monsieur le Président **EXPOSANT** :

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.711-6 du Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'article 37-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** les dispositions relatives au régime indemnitaire et à la rémunération des élus locaux ;

**VU** le décès de Monsieur André ROUSSELET, élu du SIVED NG, survenu le 26 janvier 2026 ;

**VU** la constatation d'un trop-perçu de rémunération pour la période du 26 janvier 2026 au 30 janvier 2026, versé au mois de janvier 2026, pour un montant correspondant à 4 jours de rémunération ;

**VU** le caractère non fautif du versement, effectué avant notification du décès dans les délais permettant la suspension de la paie ;

**VU** la possibilité pour la collectivité de solliciter une remise gracieuse, conformément aux règles applicables aux indus de rémunération dans les collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que le versement des jours du 26 au 30 janvier 2026 constitue un indu de rémunération suite au décès de l'élu ;

**CONSIDERANT** que le SIVED NG n'a pas été en mesure matériellement de suspendre la paie avant la clôture du mois concerné ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît opportun, dans un souci de bonne gestion comptable, de saisir le comité syndical afin de demander une remise gracieuse portant sur ce trop-perçu ;

**CONSIDERANT** que cette démarche vise à clarifier la situation financière de la collectivité et à éviter la mise en recouvrement auprès de la famille du défunt, dans un contexte humain particulier ;

**CONSIDERANT** que le Comité syndical, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité cette demande ;

**Il est demandé au Comité Syndical :**

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter une remise gracieuse du trop-perçu correspondant aux 4 jours de rémunération indûment versés, couvrant la période du 26 janvier 2026 au 31 janvier 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents nécessaires à la constitution et à la transmission de la demande auprès du comptable public ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au comptable public et à toute autorité administrative concernée.

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical adopte, à l'**unanimité**, cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
**Éric AUDIBERT**

